

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017*

N°157/06/2017 : BATIMENT 12 RUE DU GENERAL SARRAIL - TRANSFERT DE L'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE N°5064366 DE LA SPLA

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN, Nadia CHEKLIT, Bernard PECOU, Jean-Michel MUSCATELLI

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la commune du bail emphytéotique, conclu le 29 juillet 1999 entre la Caisse de mutualité sociale agricole du Tarn et Garonne, la Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ariège, la Caisse de mutualité sociale agricole de la Haute Garonne, la Caisse de mutualité sociale agricole du Lot et la Caisse de mutualité sociale agricole Tarn Aveyron et la société publique locale d'aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement (SPLA M3RA).

Suite à l'avenant n°1 du 17 novembre 2016, au bail emphytéotique du 29 juillet 1999, la commune est donc cessionnaire des droits de la SPLA M3RA sur cet ensemble immobilier.

A ce titre, la commune encaisse actuellement l'ensemble des loyers des occupants des locaux du bâtiment 12 avenue du Général Sarrail.

Pour financer les travaux permettant d'exploiter les locaux du bâtiment du 12 avenue du Général Sarrail, la SPLA M3RA (ex- SEMAEM) a contracté deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne : l'emprunt n° 5120715 qui a été soldé le 31 août 2016 et l'emprunt n° 5064366 qui court toujours.

Les caractéristiques du contrat en cours (annexé à la présente délibération) sont les suivantes :

- contrat Caisse d'Epargne n°5064366 d'un montant initial de 914 694,10 € sur une durée de 240 mois au taux de 5,35 %.
- capital restant dû au 30 juin 2017 : 222 025,01 €, à affiner au moment du transfert à la commune. La dernière échéance prévue est fixée au 5 septembre 2020.

Pour des raisons techniques avec la Caisse d'Epargne et la SPLA M3RA il n'a pas été possible de transférer fin 2016 l'emprunt résiduel n° 5064366 alors même que la SPLA M3RA n'exploite plus le bâtiment 12 avenue du Général Sarrail. Il convient donc de procéder à présent au transfert de ce contrat à la commune.

Du fait du transfert de l'emprunt à la commune, la garantie d'emprunt à 50% accordée par la commune sur ce contrat s'arrêtera de plein droit.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le transfert du contrat d'emprunt Caisse d'Epargne n°5064366 à la commune de Montauban et de ce fait d'accepter que la commune de Montauban s'oblige à se substituer à la SPLA M3RA dans tous les droits et obligations liés à cet emprunt, auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire

Brigitte BAREGES

